

Impôt sur le revenu—Loi

M. le Président: Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, il restait cinq minutes de la période des questions et observations suivant le discours du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je pense que le député de London-Est (M. Jepson) était au milieu d'une observation. Est-ce bien cela? Non, il avait terminé. Nous passons donc à la réponse du député de Cochrane-Supérieur.

M. Penner: Monsieur le Président, je répondrai brièvement aux observations du député de London-Est (M. Jepson). Si ma mémoire est fidèle, il s'est élevé contre le caractère sournois que j'ai attribué à certaines dispositions du projet de loi C-84. Je parlais, bien sûr, de la désindexation partielle de notre régime fiscal. Je signalais que ce qui commence par être un prélèvement fiscal raisonnable en 1985 devient une ponction plutôt importante en 1986, passant de 80 à 635 millions pour devenir en 1990 non pas une ponction mais une véritable escroquerie de l'ordre de 4.5 milliards de dollars.

Pour dire les choses honnêtement, ce n'est pas sans hésitation que j'ai recouru au terme «sournois», mais je ne suis pas parvenu à en trouver de mieux adapté. Il me semble que si le gouvernement voulait y aller tout à fait franchement, ne pas s'exposer à se faire traiter de sournois ou de détourné, il aurait dû dire au Parlement que le gouvernement avait besoin d'un surcroît de recettes en 1985, et demander une augmentation de 3 p. 100. Le Parlement, se fondant sur les besoins, aurait alors accordé l'argent. Nous aurions pu alors examiner la situation en 1986, et le gouvernement aurait pu revenir avec une autre augmentation de 3 ou 4 p. 100, selon les besoins, et s'en justifier devant le Parlement. Mais non, il a préféré enlever à notre régime fiscal une des plus importantes mesures de réforme qui y ait jamais été apportée. C'est un moyen de protéger le contribuable des effets de l'inflation, d'éviter que le gouvernement ne profite de l'inflation comme je l'ai dit dans mes observations.

Pour avoir plus d'argent, il faut que le gouvernement agisse franchement, et qu'il procède de façon annuelle. Ce n'est pas à plaisir, je le répète, que j'ai employé le terme «sournois». J'ai consulté le Président, vous vous souviendrez que je vous ai jeté un regard interrogateur, pour savoir qu'il était conforme aux usages parlementaires. Je ne vous ai pas vu faire non de la tête, d'ailleurs nous nous comprenons très bien, siégeant ensemble depuis 1968. Alors j'y suis allé, j'ai lâché le mot «sournois». Je dois dire que ce n'est pas un de mes mots préférés, et que j'en ai cherché un autre pour qualifier la suppression d'une des plus importantes mesures de réforme de notre régime fiscal. J' imagine que j'ai enfreint un tant soit peu le bon usage en qualifiant cela de sournois, mais vraiment je vois mal comment dire les choses autrement.

● (1510)

M. Jepson: Monsieur le Président, je sais gré au député de la repentance qu'il affiche, mais j'ai compté environ 20 fois dans son discours la présence du mot «sournois». Il proteste un peu trop de son innocence.

Il est clair pour moi que les Canadiens ne se laisseront pas bernier par cet usage répété du mot «sournois» qui vise à miner la crédibilité d'un gouvernement qui a de façon très ouverte présenté des mesures économiques positives pour le pays, des mesures qui ont suscité une croissance sans précédent de l'embauche, une chute de 3 p. 100 des taux d'intérêt, une baisse des taux hypothécaires, un gain important, soit de 26

p. 100, de la construction de logements, un accroissement des dépenses à la consommation et un esprit de réelle confiance dans les possibilités économiques du milieu des affaires. Nous assistons au Canada à une relance sans précédent dans les vingt dernières années. J'avoue ne pas comprendre pourquoi nous n'avons pas la collaboration du parti libéral lorsque nous saisissons la Chambre de mesures aussi progressistes.

M. Penner: Monsieur le Président, je suis certes entièrement d'accord avec le député de London-Est lorsqu'il dit que la crédibilité du gouvernement est à la baisse. En fait, je crois qu'elle est plus qu'à la baisse; elle est en chute libre. Je ne vois pas quelles mesures radicales le premier ministre peut prendre...

M. Jepson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Messieurs, la période des questions et observations est maintenant expirée, mais je vais accorder la parole au député pour un rappel du Règlement.

M. Jepson: Monsieur le Président, je n'ai certes pas dit que la crédibilité du gouvernement était à la baisse.

M. de Jong: Ce n'était pas nécessaire.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Le député de Cardigan (M. Binns) a la parole pour participer au débat.

M. Pat Binns (Cardigan): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-84, loi tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines dispositions d'autres lois, notamment la Loi sur l'assurance-chômage.

Ayant mentionné l'assurance-chômage, monsieur le Président, je voudrais signaler en passant qu'en déposant les documents budgétaires à la Chambre, le ministre des Finances (M. Wilson) prévoyait deux dispositions très importantes qu'on retrouve dans le projet de loi C-84.

A propos de l'assurance-chômage, la stipulation variable à l'égard de l'admissibilité aurait signifié qu'en juin 1985 tous les travailleurs canadiens auraient été tenus d'avoir accompli 14 semaines d'emploi assurable avant de pouvoir présenter une demande d'assurance-chômage. Bien entendu, le gouvernement précédent avait adopté cette mesure. Notre gouvernement s'est engagé à revoir le calendrier et a effectivement reculé la date limite à la fin de décembre 1986. Bien sûr il reconnaissait ainsi que toutes les régions du Canada ne jouissaient pas d'une pleine relance économique. Dans ma propre région de l'Atlantique plus particulièrement, de nombreux événements propices sont survenus et on prévoit une forte expansion économique, mais bien des gens n'ont pu encore accomplir plus de dix semaines de travail.

Dans l'intervalle, le gouvernement établissait la Commission Forget chargée d'étudier l'assurance-chômage. Je suis heureux de signaler que cette commission parcourt le pays pour connaître les opinions des Canadiens. Entre-temps, le gouvernement a pris une autre initiative à l'égard de l'assurance-chômage en décidant que les taux de cotisation pour les employeurs et les employés demeureraient stables en 1986, alors qu'ils auraient dû changer cette année en vertu d'une mesure législative adoptée par le gouvernement précédent.